

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DOMAZAN

Séance du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit septembre à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle du Foyer Communal de DOMAZAN sous la présidence de : Claude MARTINET Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Edouard PETIT ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Marie BATENS ; Benoît GARREC ; ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; André CROUZET ; Louis DONNET ; Bernard MAGGI ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Christelle HINQUE ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Carole GALINY ; Gérard PEDRO ; André SIMON ; Jean-Marie MOULIN ; Sandrine PERIDIER ; Thierry CENATIEMPO ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Davy DELON ; Thierry PEREZ ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Corinne PALOMARES donne procuration à Michel PRONESTI ; Rémy CLENET donne procuration à Laurent BOUCARUT.

ABSENTS EXCUSES : Liliane OZENDA ; Serge DALLE ;

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Louis DONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mme Carole TARQUIS (DST), Mme Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable du Pôle Moyens généraux) qui fera office de secrétaire pour les services internes.

Accueil par M. Louis DONNET, Maire de DOMAZAN.

Ouverture de la séance.

Présentation de l'ordre du jour par le Président

Proposition de supprimer 1 point :

- 1) Avenant à la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de VRD pour le chantier de la crèche situé à MONTFRIN

Modification de l'ordre du jour accordée à l'unanimité.

Lecture des Pouvoirs.

Compte-rendu du conseil communautaire du 15/06/2015 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DE-2015-063 MOTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le calendrier portant sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités et notamment son article 35,
Vu la loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Gard en date du 23 décembre 2012 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant les modalités de création et d'extension de la Communauté de communes du Pont du Gard (17 communes) et notamment la volonté affirmée des communes membres de travailler ensemble dans un périmètre pérenne pour avoir une action efficace et structurante pour le territoire et ses habitants,
Considérant la taille de la Communauté et notamment sa population totale de 25 000 habitants,
Considérant que l'argument de cohérence territoriale au travers du SCOT et du Pays Uzège-Pont du Gard ne saurait remettre en cause pour les collectivités et en accord avec le CGCT, l'utilité d'un travail coopératif dégagé des contraintes de gestion quotidienne d'un EPCI au sein de structures syndicales (PAYS, SCOT,...),
Considérant les conséquences potentielles sur le personnel de la collectivité,
Considérant les délais trop courts accordés par l'Etat pour permettre l'engagement de la collectivité dans cette nouvelle réforme,

Considérant le projet de développement de la collectivité ci-dessous exposé :

- 1- Développement Economique et Touristique
 - a. Aménagement de Zones D'activités (notamment secteur échangeur A9 Remoulins)
 - b. Pôle d'Excellence Rurale sur la Pierre du Pont du Gard
 - c. Opération FISAC pour le maintien et la modernisation du commerce et de l'artisanat de proximité
 - d. Développement touristique en synergie avec le Site du Pont du Gard (Halte fluviale sur le Rhône à Aramon, valorisation du patrimoine local et de la randonnée, structuration touristique du territoire...)
- 2- Aménagement du territoire et Habitat
 - a. SIG intercommunal
 - b. Développement du Très haut Débit
 - c. Projet de PLH
 - d. Développement des déplacements (Voie vert, Via Rhona et schéma local de la randonnée, réflexion sur la multi modalité des transports) et expérimentation du Transport à la Demande
- 3- Services aux personnes et cadre de vie
 - a. Politique petite enfance avec le développement des crèches, micro crèches (Création de 100 places supplémentaires entre 2008 et 2013) et un Relais assistantes maternelles)
 - b. Politique culturelle (programmation et musique à l'école)
 - c. Réhabilitation du Patrimoine Local
 - d. Forum emploi saisonnier et actions d'insertion sociale (Relais Emploi)

Par ailleurs, conscient de la responsabilité des maitres d'ouvrages publics, nos projets de constructions sont prévus et réalisés dans une démarche de protection des ressources et de l'environnement.

Considérant l'engagement de la Communauté et des 17 communes dans un schéma de mutualisation ambitieux,

Considérant que ce projet global doit être mené à son terme dans le cadre dans lequel il a été conçu et qu'une fusion hâtive pourrait le menacer dans sa cohérence territoriale ou dans son calendrier de réalisation,

Considérant enfin la démarche de sortie des syndicats dans le domaine de la collecte des déchets Ménagers et que le devenir des syndicats ne peut se déterminer hors du devenir des EPCI,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet le maintien du périmètre issu du Schéma Départemental de 2012.

DE-2015-064 MODIFICATION DE(S) COMMISSION(S) – CULTURE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent

et

MODIFIE ainsi qu'il suit la commission suivante :

CULTURE :

Ajout de : André CROUZET

Composition finale : Sandrine PERIDIER (Présidente) ; Laurent BOUCARUT ; André CROUZET ; Serge DALLE ; Benoît GARREC ; Nathalie GOMEZ ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Rudy NAZY ; Edouard PETIT ; Marc ZAMMIT.

DE-2015-065 COTISATION 2015 AU PAYS-UZEGE PONT DU GARD

Sortie de M. PETIT (Président du Pays-Uzège Pont du Gard)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'appel à cotisation 2015 du Pays-Uzège Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Président informe l'assemblée de l'appel à cotisation du Pays-Uzège Pont du Gard qui permettra à la structure de poursuivre ses actions en matière de développement du territoire sur le plan de la valorisation touristique et dans le cadre de la démarche du Pays au sens de la loi Voynet.

Le montant de la cotisation 2015 est de 47 178€ (quarante-sept mille cent soixante-dix-huit euros) pour 26 210 habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser la cotisation 2015 de 47 178€ (quarante-sept mille cent soixante-dix-huit euros),
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

DE-2015-066 COTISATION 2015 A CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°2011-058 portant sur l'adhésion de la collectivité au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Le Vice-Président en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée la mission principale qu'offre cette structure à savoir développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'Architecture, l'Urbanisme et de l'Environnement.

Il indique que le montant de la cotisation annuelle pour 2015, identique à 2014 et 2013, est de 500€ (cinq cent euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle 2015 de 500€ au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

DE-2015-067 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté accessibilité du 8 décembre 2014 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015,

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Communauté des communes du Pont du Gard est attachée à l'accessibilité pour tous. Elle a identifié des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, jeunesse, médicale, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Communauté de communes du Pont du Gard s'engage dans un ADAP, pour son patrimoine d'ERP et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. Il devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Gard.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la Communauté des communes du Pont du Gard sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et les membres de la commission Urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes du Pont du Gard annexé,
- **AUTORISE** le Président à tout document permettant la mise en œuvre de l'ADAP.

DE-2015-068 AUTORISATION DE DEFENSE DANS UN CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L2122-23.

Vu la délibération n°2014-032 portant délégation au Président,

Le Président expose la nécessité pour la collectivité de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet de défendre les intérêts de celle-ci dans la cadre du litige qui l'oppose à l'entreprise EREGI – 180 rue de la Coutellerie ZA Oseraie Ouest – 84130 LE PONTET.

Les motifs sont les suivants : Dans le cadre du marché de travaux de construction de la crèche intercommunale située à MONTFRIN, l'entreprise EREGI a abandonné le chantier (lot 11).

La Communauté des Communes du Pont du Gard demande le remboursement des excédents de dépenses résultant de la passation d'un marché de substitution.

Le Président indique qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la Communauté des Communes du Pont du Gard à engager une action devant le Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet de défendre les intérêts de celle-ci dans la cadre du litige qui l'oppose à l'entreprise EREGI. La requête tend à voir l'entreprise EREGI condamnée à payer à la Communauté des Communes la somme de 27 467.50 € TTC avec intérêts (éventuels).
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

- **DESIGNE** le cabinet d'avocats SCP MARGALL-D'ALBENAS, 5 rue Henri Guiner – 34 000 MONTPELLIER, avocats au Barreau de Montpellier à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

DE-2015-069 RAPPORT SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1 qui stipule « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ».

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales qui prévoit d'encadrer l'exercice de la mutualisation dans le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le rapport comporte un projet de schéma de mutualisation qui indique notamment l'impact financier prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées.

Il est transmis pour avis à chacun des conseillers municipaux des communes membres. Les communes membres ont trois mois pour se prononcer par délibération sachant que si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

A l'issue le projet de schéma de mutualisation des services sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à son organe délibérant,

La Communauté des communes du Pont du Gard a mené ses travaux dans le cadre de l'élaboration du futur schéma de mutualisation de services qui ont fait émerger un schéma « a minima » relatif à la création de services communs entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et les communes membres volontaires sur les thématiques suivantes :

- 1) Mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits de sol ;
- 2) Prévention et sécurité de jour ;
- 3) Conseil –maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie.

Sur cette base, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport présentant la démarche de mutualisation engagée entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et ses communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport de schéma de mutualisation présenté en annexe.

DE-2015-070 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS EMPLOI INTERCOMMUNAL ET LA MISSION LOCALE JEUNES DE RHONE ARGENCE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Considérant que le Relais Emploi Intercommunal assure un service de proximité d'accès à l'emploi pour le plus grand nombre des habitants du territoire de la Communauté des communes.
Pour cela, un partenariat est établi entre le Relais Emploi Intercommunale et un certain nombre d'institution notamment la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

Les objectifs sont :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Participation financière :

1,32€/ habitant résidant sur le territoire de la Mission Locale Jeune Rhône Argence.

Soit $1,32 \times 14\,831 = 19\,576,92\text{€}$ pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune Rhône Argence,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Insertion et à l'Emploi à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cette opération seront inscrits au budget.

DE-2015-071 DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 BUDGET PRINCIPAL 2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 septembre 2015,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- D'abonder le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés afin d'anticiper tout dépassement budgétaire
- D'abonder le chapitre 65 Autres charges de gestion courante afin de régulariser les dépenses engagées,
- De réajuster certaines chapitres et opérations d'investissement et d'anticiper des dépassements budgétaires
- D'abonder le chapitre 26 au titre de l'adhésion à l'Agence France Locale

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 012 article 6218	76 930.00 €	+ 80 000.00 €	+ 156 930.00 €
Chapitre 023	2 000 000.00 €	+ 33 100.00 €	+ 2 033 100.00 €
Chapitre 65 article 6574	390 343.00 €	+ 65 000.00 €	+ 455 343.00 €
Chapitre 67 article 67441	992 717.00 €	+ 7 225.00 €	+ 999 942.00 €
<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>	<i>+ 185 325.00 €</i>		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 article 165	0.00 €	+ 500.00 €	+ 500 .00 €
Chapitre 16 article 1641-01	55 000.00 €	- 500.00 €	+ 54 500.00 €
Chapitre 26 article 261	0.00 €	+ 33 100.00 €	+ 33 100.00 €
Chapitre 204 article 2041412-002	0.00 €	+ 5 000.00 €	+ 5 000.00 €
Chapitre 23 article 2313-02	0.00 €	+ 400 000.00 €	+ 400 000.00 €
Chapitre 21 article 2135-02	470 000.00 €	- 400 000.00 €	+ 70 000.00 €
Opération 909	4 000.00 €	+ 2 000.00 €	+ 6 000.00 €
Opération 910	27 214.40 €	+ 5 000.00 €	+ 32 214.40 €
Opération 914	30 789.12 €	+ 50 000.00 €	+ 80 789.12 €
Opération 913	40 000.00 €	- 12 000.00 €	+ 28 000.00 €
Opération 920	650 000.00 €	- 50 000.00 €	+ 600 000.00 €
<i>Total dépenses d'investissement supplémentaires</i>	<i>+ 33 100.00 €</i>		
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 021	2 000 000.00 €	+ 33 100.00 €	2 033 100.00 €
<i>Total recettes d'investissement supplémentaires</i>	<i>+ 33 100.00 €</i>		

Fonctionnement :

- Le budget primitif Principal 2015 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **21 380 369.00 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif Principal 2015 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **26 504 766.19 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif Principal 2015 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur de **4 878 398.81 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget primitif Principal 2015 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **4 878 399.00 euros** après un vote favorable de la décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif Principal 2015 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2015-072 DECISION MODIFICATIVE N°2015-01
BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 septembre 2015,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- D'abonder le chapitre 011 Charges à caractère général afin d'anticiper tout dépassement
- D'abonder les chapitres 67 Charges exceptionnelles (dépenses de fonctionnement) et 77 Produits exceptionnels (recettes de fonctionnement) à hauteur de 101 000.00 € au titre du retrait du titre émis dans le cadre de la liquidation du SIOM à l'encontre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
- D'abonder le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés afin d'anticiper tout dépassement
- D'abonder le chapitre 42 (recettes de fonctionnement) et le chapitre 40 (dépenses d'investissement) relatifs aux travaux de régie

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 74 article 74758	30 000.00 €	+ 30 000.00 €	+ 60 000.00 €
Chapitre 42 article 722	10 000.00 €	+ 1 000.00 €	+ 11 000.00 €
Chapitre 77 article 7788	0.00 €	+ 101 000.00 €	+ 101 000.00 €
<i>Total recettes de fonctionnement supplémentaires</i>		+ 132 000.00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 article 611	451 000.00 €	+ 81 000.00 €	+ 532 000.00 €
Chapitre 012 article 6215	380 000.00 €	+ 10 000.00 €	+ 390 000.00 €
Chapitre 67 article 673	16 000.00 €	+ 101 000.00 €	+ 117 000.00 €
Chapitre 023	102 475.00 €	- 60 000.00 €	+ 42 475.00 €
<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>		+ 132 000.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 021	102 475.00 €	- 60 000.00 €	+ 42 475.00 €
<i>Total recettes d'investissement supplémentaires</i>		- 60 000.00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 40 article 21282 - 01	10 000.00 €	+ 1 000.00 €	+ 11 000.00 €
Chapitre 21 article 21571- 02	100 000.00 €	- 61 000.00 €	+ 39 000.00 €
<i>Total dépenses d'investissement supplémentaires</i>		- 60 000.00 €	

Fonctionnement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2015 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses et fonctionnement recettes à hauteur de **1 330 314.61 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2015 s'équilibrerait en investissement dépenses et investissement recettes à hauteur de **189 306.73 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget primitif annexe Ordures Ménagères 2015 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

**DE-2015-073 DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 DU BUDGET ANNEXE
HALTE FLUVIALE 2015**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la commission Finances,

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- D'un dépassement constaté au chapitre 011 intitulé charges à caractère général.

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CRE DIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 74 article 74 Subventions d'exploitations	769 717€	+ 7225€	+776 942€
Total crédit chapitre 74		+ 7225€	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 article 6061 fournitures non stockables (eau, énergie,...)	7000€	+ 3600€	+ 10 600€
chapitre 011 article 61558 autres biens mobiliers	0€	+ 3625€	+ 3625€
<i>TOTAL crédit Chapitre 011</i>		+ 7225€	
<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>		+ 7225€	

Le budget primitif annexe Halte Fluviale 2015 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de **830 106 euros** après un vote favorable de la Décision modificative n°2015-01.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative du budget annexe halte fluviale n°2015-01.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget.

**DE-2015-074 DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 DU BUDGET ANNEXE
SPANC 2015**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la commission Finances,

Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte, notamment :

- D'un dépassement constaté au chapitre 67 intitulé charges exceptionnelles

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	APRES VOTE DM N°1 PREVISIONS BUDGETAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 article 611 Sous traitance générale	42 543.54€	- 500€	42 043.54€
Chapitre 67 article 673 Titres annulés	500€	+500€	+1000
<i>Total dépenses de fonctionnement supplémentaires</i>	0€		

Le budget primitif annexe SPANC 2015 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de **43 043.54 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2015-01.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget annexe SPANC n°2015-01.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget.

DE-2015-075 SOUSCRIPTION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances

Vu le codes des marchés publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres des gestions pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu la délibération DE-2015-033 donnant mandat au centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle au conseil que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. »

Le Centre de Gestion du Gard a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
Courtier : GRAS SAVOYE
Assureur : AXA
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.36 %

Agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.09 %

Charges patronales fixées à 48% du TIB et NBI seront prises en charges

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions en résultant ainsi que toutes les pièces afférentes.
- **AUTORISE** le Président à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

DE-2015-076 CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES (2016-2019)

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances

Vu le codes des marchés publiques,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres des gestions pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle au conseil que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. »

Le Centre de Gestion du Gard assure déjà cette mission depuis plusieurs années, mais, par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au Code des Marchés Publics, propose une convention définissant les modalités de ce partenariat, qui s'adresse aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

La convention prendra effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de donner délégation au Centre de gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard
- **S'ACQUITTERA** auprès du Centre de Gestion du Gard d'une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

DE-2015-077 INDEMNITE 2015 DE CONSEIL ATTRIBUEE AU RECEVEUR

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,
- **ACCORDE** une indemnité de conseil au taux de 100 % (soit 2137.28 €),
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à FORGET Jean-Jacques,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DE-2015-078 OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DE-2014-032 portant délégation au Président, notamment en matière d'emprunts,
Vu la délibération n°DE-2015-020 portant adhésion à l'Agence France Locale,

Considérant que l'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté des Communes du Pont du Gard, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté des Communes du Pont du Gard est autorisée à souscrire pendant l'année 2015.

La durée maximale correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté des Communes du Pont du Gard pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale.

Si la garantie est appelée, la Communauté des Communes du Pont du Gard s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

Le nombre de garantie octroyées au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêt souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (25 voix contre, 12 voix pour, 2 abstentions)

- **REJETTE** la garantie membre et de ce fait la Communauté des Communes du Pont du Gard n'est plus adhérente à l'Agence France Locale.

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente ce dossier. Il souligne que cette agence est issue de la crise financière qui a entraîné des difficultés de financement des collectivités. La garantie membre est là pour sécuriser les prêteurs pour le lancement de la structure.

Le débat s'engage et porte sur le risque pour la trésorerie des collectivités membres d'un remboursement anticipé de leurs emprunts en cas de déclenchement de la garantie membre, même si ce risque est très faible.

DE-2015-079 CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES : FILIERES ADMINISTRATIVE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis favorable du CTP,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services et propose la création et la suppression des postes suivants :

1) Filière Administrative :

Service Ressources Humaines :

Création d'1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35h)

Création d'1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35h)

Relais emploi :

Suppression d'1 CDD de 10h

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création des postes comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	0	
	attaché	A	35 h	2	2	
	Attaché Principal	A	35 h	1		
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1	
	Ingénieur Principal	A	35 h	1		
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1	
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1		
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1		
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	1	1	
	Rédacteur	B	35 h	3		
POLICE	Chef de Service Police principal 1°cl	B	35 H		1	
	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h	1	0	
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1	
	technicien	B	35 h	1	0	
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1	
MEDICO-SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	5		
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1		
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h	0	1	
ADMINISTRATIVE	Brigadier Chef Principal	C	35 h	2		
	Brigadier	C	35 h	2		
	Gardien	C	35 h	5		
	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	3	1	
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	1	3	
				18 h		1
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	3	3	
			18 h	1		
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	1	
	Adjt techn 1°cl	C	35h	2	3	
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	46	9	
				30 h	1	
				10 h	1	
				28 h	1	1
				25 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	C	35 H	3		
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	6	6	
	agent social 2ème classe	C	35 h	1		
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1		
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1		
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1		
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1		
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1		
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1		

Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
agent d'entretien Montfrin	CDD	35 h	1	
agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
Cuisinière Aramon	CDD	28 h	1	
Auxiliaire de puériculture Aramon	CDD	35 h	1	
Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h	1	
Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1	
Aux. puér. ppale 1 ^{er} cl Montfrin	CDI	35 h	1	
Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
Animateur FISAC (attaché cat. A)	CDD	35 h	1	
Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1	
Technicien travaux	CDD	35 h	1	
Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
APPRENTIS	CDD	35 h	4	
EMPLOI Avenir	CDD	35 h	3	
CAE	CDD	20 h	1	
	CDD	35 h	4	

Emplois vacants

144

37

DE-2015-080 CONVENTION AVEC FOURRIERES A VEHICULES POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE

Vu l'article L 1411-12 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 325-24, R 325-23 du Code de la Route,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,

Vu la délibération n°DE-2012-054 et DE-2013-63 portant sur la convention avec la fourrière à véhicule EURL GIBIAN,

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement de la convention avec l'EURL GIBIAN située à BEAUCAIRE et de passer une convention avec la SOCIETE TROUCHE située à Les Angles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les conventions avec les fourrières à véhicules EURL GIBIAN et TROUCHE
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions pour l'exploitation de fourrières à véhicules pour la police intercommunale.

DE-2015-081 CONVENTION DE TIR

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Le Vice-président délégué à la Sécurité informe l'assemblée que l'association Club de Tir TARASCON/BEAUCAIRE met gracieusement à la disposition du service police de la Communauté des Communes du Pont du Gard ses installations situées : quartier St Gabriel - Résidence le Pas du Thum - 13150 TARASCON.

Ces installations seront mises à la disposition des services de Polices Municipales avec un préavis de 48 h, du 1^{er} janvier au 31 décembre aux heures préalablement définies avec le Moniteur en manquement des Armes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de tir annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer à signer la convention.

DE-2015-082 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES A LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS ATTRIBUEES AUX PARTICULIERS MAITRES D'OUVRAGE

Le Vice Président délégué aux Réseaux Secs et Humides rappelle à l'assemblée la possibilité de passer une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ayant pour objet de définir le mandat donné par l'Agence à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

La collectivité établie la liste des aides forfaitaires attribuées à chaque maître d'ouvrage. Cette liste précise, pour chaque maître d'ouvrage, la date du mandat donné à la collectivité pour percevoir et lui reverser l'aide de l'agence, le montant du devis et le montant de l'aide forfaitaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou le Vice président délégué aux Réseaux Secs et Humides à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

DE-2015-083 ADHESION ASSOCIATION UN PLUS BIO

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

L'association un plus bio a pour objet de soutenir une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio, de participer aux travaux menés aux échelles nationale et régionale pour la promotion d'une restauration collective durable respectueuse de la santé des convives. Cette association vise également la mise en réseau et l'échange entre territoires sur des problématiques communes et permet de bénéficier des retours d'expériences d'autres territoires.

Montant de la cotisation : 537 euros (cinq cent trente-sept euros),

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'association un plus bio pour un montant de 537 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires
- **DESIGNE** Laurent BOUCARRUT en sa qualité de titulaire et Claude MARTINET en sa qualité de suppléant en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'Assemblée Générale de l'association un plus bio
- **AUTORISE** le Président ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'association un plus bio dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

M. DELON demande la parole pour une déclaration :

Monsieur le président, je me permets de vous demander la parole pour vous faire part de mon inquiétude. Depuis le début de notre mandat, deux de nos vice-présidents ont choisi de changer d'étiquette politique et de prendre leur carte au rassemblement bleu marine. Il est évident que chacun est libre de choisir son étiquette politique et de se soumettre au vote en toute transparence c'est la base même de notre démocratie. Cependant ce choix post électoral est selon moi de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de notre communauté et ce pour deux raisons principales:

- *La première raison porte sur la forme : le battage médiatique entretenu autour de ce ralliement sème le trouble dans les esprits.*
- *La deuxième raison est une raison de fond, il est pour moi certain que ces personnes n'auraient pas été élues VP avec cette étiquette. Leur crédibilité est donc mise à mal : quelle sera leur capacité à fédérer autour d'un projet communautaire alors que ce coming-out politique les prive de nombreux soutiens ?*

Je souhaite vivement que notre assemblée puisse mettre en œuvre ses projets, je sais que c'est également votre volonté.

Taire nos inquiétudes ne nous permettra pas de les surmonter.

Quelles mesures allez-vous prendre pour garantir aux habitants une gouvernance efficace ?

Le Président rappelle qu'il s'était engagé en 2014 à ne pas faire de la politique mais de la gestion. C'est la raison pour laquelle il avait proposé une ouverture des postes au VP à toutes les sensibilités politiques et qu'aujourd'hui il ne souhaitait pas commenter les choix politiques des VP. Il propose donc à l'assemblée de prendre du recul et un temps de réflexion à l'issue duquel une décision qui ne pourra être que collégiale sera éventuellement prise, en privilégiant l'intérêt de la CCPG et de ses 26000 administrés. Il invite les élus à s'exprimer librement.

M. MOULIN indique que pour sa part les élections des Vice-présidents ne se font pas sur une étiquette politique mais sur une compétence et une capacité à porter les dossiers.

M. PEDRO indique que l'élection en 2014 était quand même politique. Il précise que chacun est libre de son engagement politique mais que la fonction de Vice-Président pouvait poser un problème.

Le Président précise qu'il faut penser à tous les impacts et qu'une éventuelle réflexion pourra être menée si une majorité se fait connaître.



La séance est levée à 20h

le 14/10/2015

Le Secrétaire de séance
Louis DONNET

Le Président
Claude MARTINET